

## APPENDICE No. 1.

Les Commissaires du Service Intérieur de la Chambre des Communes ont l'honneur de soumettre, pour l'information de la Chambre, une série de résolutions, accompagnées de certaines annexes adoptées par le bureau et pourvoyant à une meilleure classification et au remaniement des salaires du personnel de la Chambre.

*Résolutions adoptées par les Commissaires du Service Intérieur pour établir une meilleure classification et faire un remaniement des salaires du personnel de la Chambre des Communes.*

1. *Résolu*, Que pour obtenir plus d'efficacité et d'économie dans le service du département du greffier de la Chambre, il est expédient d'adopter une classification convenable du département, et de le séparer en trois divisions, savoir :

- 1° Division principale.
- 2° Division des lois et de la traduction.
- 3° Division de services divers.

2. *Résolu*, Que les salaires des officiers et commis des divers grades seront tels qu'établis par l'Acte du Service Civil et les actes qui l'amendent, savoir :

	Minimum.	Maximum.
Premiers commis,	\$1,800	\$2,400
1re classe "	1,400	1,800
2ème classe "	1,100	1,400
3ème classe "	400	1,000

avec augmentation annuelle jusqu'à obtention du maximum.

3. *Résolu*, Que le personnel actuel sera classifié d'après les présents salaires, sauf dans les cas spécialement notés, et recevra une augmentation annuelle jusqu'à ce que chacun ait atteint le maximum de son grade.

4. *Résolu*, Que toutes nominations futures seront faites conformément au rang stipulé dans les annexes ci-jointes.

### OFFICIERS DE LA CHAMBRE.

1. *Résolu*, Que le greffier recevra un salaire permanent de \$3,400 par année.

2. *Résolu*, Que le greffier-adjoint recevra un salaire permanent de \$2,400 par année.

3. *Résolu*, Que la charge de deuxième greffier-adjoint sera abolie ; et que l'Orateur appellera à la table, lorsqu'il le jugera nécessaire, tel officier qui sera requis pour remplir des fonctions dans la Chambre.

4. *Résolu*, Que le sergent-d'armes actuel recevra un salaire permanent de \$2,400 par année, mais que les titulaires futurs commenceront avec \$1,800, avec augmentation jusqu'à \$2,400.

5. *Résolu*, Qu'à l'avenir, le député du sergent-d'armes prendra rang comme commis de 2me classe, mais que le titulaire actuel aura rang de commis de 1re classe, à raison de ses longs services.